COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Règlement de la Consultation

OBJET

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'ETUDES POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS, DE VRD ET D'INFRASTRUCTURES

Maître de l'ouvrage :
COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Procédure adaptée
Marché passé en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique

Personne habilitée à donner les renseignements concernant la cession ou le nantissement des créances résultant du marché.
M. le Directeur Général des Services de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Ordonnateur :
Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Comptable public assignataire des paiements :
Le Service Gestion Comptable de Mulhouse

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 – 16H00

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	Accord-cadre à bons de commande de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour travaux d'aménagements urbains, de VRD et d'infrastructures pour la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
	Type de contrat	Marché public de maitrise d'œuvre
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum
	Prix	Prix unitaires et forfaitaires
	Forme des prix	Révisables
	Montant maximum	200 000 € HT sur 4 ans

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ 4
1.1. Nature et consistance de l'ouvrage / Planning prévisionnel 4
1.1.1. Lieu d'exécution 4
1.1.2. Objet du Marché 4
1.1.3. Planning prévisionnel 4
1.2. Nomenclature CPV 4
1.3. Contenu de la mission confiée à l'attributaire 4
1.4. Forme du marché 4
1.5. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution 4
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 4
2.1. Condition de participation des concurrents 4
2.2. Retrait et contenu du dossier de consultation 5
2.3. Conditions d'envoi et de remise des plis 5
2.4. Demandes de renseignements 6
2.5. Modifications de détails au dossier de consultation 7
2.6. Durée de validité des propositions 7
2.7. Visite de chantier 7
3. DOCUMENTS A PRODUIRE 7
3.1. Dossier de candidature 7
3.2. Dossier d'offre 9
4. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION 9
4.1. Examen des candidatures 9
4.2. Examen des offres 10
4.3. Négociation et attribution du marché 11
5. SIGNATURE DE L'OFFRE 12
6. VOIES ET DELAIS DE RECOURS 12

1. OBJET DU MARCHÉ

1.1. Nature et consistance de l'ouvrage / Planning prévisionnel

1.1.1. Lieu d'exécution

Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350)

1.1.2. Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'études pour travaux d'aménagements urbains, de voirie et réseaux divers (VRD) et d'infrastructures pour le compte de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

1.1.3. Planning prévisionnel

Les règles concernant la durée du marché seront définies dans le CCP et ne pourront en aucun cas être changées.

Les prestations identiques à celles de la présente consultation pourront être attribuées au même titulaire selon un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

1.2. Nomenclature CPV

Code CPV principal	Libellé du code CPV principal
71000000 – 8	Services d'architecture, de construction, d'ingénierie et d'inspection

1.3. Contenu de la mission confiée à l'attributaire

L'attributaire se verra confier la (ou les) mission(s) précisées dans le cahier des clauses particulières.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire.

1.4. Forme du marché

Le marché de travaux est conclu pour un lot unique et ne présente pas de tranche.

Les raisons du non-allotissement de la consultation sont les suivantes : Prestations homogènes sur le territoire communal.

1.5. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent au cahier des clauses particulières.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Condition de participation des concurrents

Chaque candidat aura à produire un dossier complet (pièces candidature et offre) : le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Le candidat transmet son dossier en une seule fois (si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai fixé).

Le dossier doit être rédigé en français, et sinon avec une traduction en français dans les conditions de l'article R.2143-16 du Code de la Commande Publique.

Une même personne ne peut présenter plus d'un candidat (R.2142-4 du Code de la Commande Publique).

Les candidatures en groupement sont autorisées dans les conditions des articles R.2142-19 à R.2142-26 du Code de la Commande publique.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupements, et pour garantir le pouvoir adjudicateur de la bonne exécution du marché et anticiper toute défaillance, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,- € TTC.

2.2. Retrait et contenu du dossier de consultation

Mode de retrait du dossier de consultation :

Conformément aux articles R.2132-1 et -2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

https://plateforme.alsacemarchespublics.eu

Consultation n°20261001

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la présente consultation / AAPC
- l'acte d'engagement / AE
- le présent règlement de consultation / RC
- le cahier des clauses particulières / CCP

2.3. Conditions d'envoi et de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

La transmission des documents se fera obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

https://plateforme.alsacemarchespublics.eu

L'enveloppe électronique contient obligatoirement, d'une part les justificatifs de candidature visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique et les éléments visés au présent règlement de consultation, d'autre part les éléments relatifs à l'offre (il est demandé un fichier distinct respectivement pour la candidature et pour l'offre).

Il n'est pas exigé de signature électronique des fichiers. Elle est cependant autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GNT+1 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Ainsi, la transmission sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB…) n'est pas autorisée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
Word, Excel, pdf, zip.
Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Copie de sauvegarde :
Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Cette copie pourra être ouverte en cas d'impossibilité d'accéder au contenu de l'offre électronique.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé (aux heures d'ouverture de la Mairie de Brunstatt) ou envoyée par voie postale (pli recommandé avec accusé de réception) à l'adresse ci-dessous :
Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
388 Avenue d'Altkirch – Brunstatt
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

2.4. Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite 5 jours calendaires au moins avant la date limite de remise des offres, par le biais de la plateforme dématérialisée.

2.5. Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. L'information de modification sera transmise par le biais de la plateforme dématérialisée.

2.6. Durée de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis (indiquée en page de garde du présent document).

2.7. Visite de chantier

Sans objet pour la présente consultation.

3. DOCUMENTS A PRODUIRE

Les plis doivent être remis au plus tard le jour et l'heure fixée en page de garde du présent document ; à défaut ils seront rejetés pour irrecevabilité.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

3.1. Dossier de candidature

Pièces à remettre obligatoirement :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, ou document équivalent), dûment complété et daté

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaire-ceclaration-du-candidat, ou document équivalent), dûment complété et daté

- Extrait Kbis de moins de 3 mois

- Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité

- Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à 2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique

- Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration que le candidat n'est pas en redressement judiciaire). Il est précisé qu'en application de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, les entreprises en redressement judiciaire, qui bénéficient d'un plan de redressement, peuvent candidater sans avoir à démontrer qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible du contrat)

- Une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés ces 3 (trois) dernières années (dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles et en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique).

NB : Si le candidat est une société de création récente (société de moins de 3 ans d'existence), le candidat peut fournir, en lieu et place de cette déclaration, tout autre document considéré comme équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation comptable relative à l'état financier de l'entreprise depuis sa création...).

- La liste des principales prestations effectuées au cours des 5 dernières années, en lien avec l'objet du marché. Les références doivent indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé.

NB : Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs, mais il devra alors justifier des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques, et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (article R.2143-12 du Code de la Commande Publique) par tout moyen approprié.

En cas de candidature en groupement, l'appréciation des capacités est globale, et il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises (article R.2142-25 du Code de la Commande Publique).

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses références ou de ses capacités économiques et financières, l'un des renseignements ou documents exigés, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent et approprié (article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 JORF 0077 du 31 mars 2019, texte 18).

Les entreprises étrangères sont admises à soumissionner à condition que celle-ci puisse être en mesure de justifier de leurs capacités et qualités professionnelles ainsi que de leur régularité au regard des lois fiscales, financières et sociales de leur pays. Il est rappelé que les entreprises étrangères doivent produire les documents émanant de leur pays d'origine attestant de leur statut et de leur régularité au regard des lois de leur pays. Ces documents devront être accompagnés de copies et traduites en langue française. Tous les candidats devront formuler leur offre en langue française et en euros.

3.2. Dossier d'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) (ci-joint à compléter, à dater et à signer, sans réserve ni ajout)
- Un mémoire technique du candidat, limité à 20 pages :
 - Présentation de l'équipe et capacités techniques (chef de projet, ingénieur VRD, paysagiste, spécialiste environnement, mobilité…)
 - Organisation / méthodologie / Gestion des délais
 - Qualités techniques, économiques et environnementales
 - Démonstration de la maîtrise du coût des travaux ;
 - Optimisation du coût global (investissement + exploitation + entretien) ;
 - Stratégie de désimperméabilisation ;
 - Gestion des eaux pluviales (GIEP) ;
 - Végétalisation/choix d'essence résistantes, résiliente, économes en eau en cohérence avec le plan de gestion différencié des espaces verts ;
 - Adaptation au changement climatique ;
 - Matériaux bas carbone et réemploi ;
 - Inclusivité des espaces publics ;
 - Intégration des mobilités douces.
 - Concertation (équipe municipale et riverains)
 - Prise en compte des enjeux environnementaux au sein de la structure (écoresponsabilité)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le CCP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

4. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION

4.1. Examen des candidatures

A l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur a la faculté de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures sont examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le présent document. L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérations prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-4 et R.2144-6 et R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées dans le présent document, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Il est précisé qu'il sera fait application des articles L.4, L.2141-1 à L.2141-12 du Code de la Commande Publique (motifs d'exclusion de la procédure de passation).

4.2. Examen des offres

L'acheteur examine les offres des candidatures recevables et complètes. Il est précisé que l'acheteur se réserve la possibilité d'inverser l'ordre d'examen des candidatures et des offres, pour ne vérifier la recevabilité et la complétude de la candidature que de l'offre pressentie attributaire.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, mais à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses au sens des articles L.2152-5 et L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique.

NB : Une offre « inappropriée » est une offre sans rapport avec le marché, parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ; une offre « irrégulière » est une offre qui ne respecte pas les exigences formulés dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale ; une offre « inacceptable » est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.
A l'issue de la négociation, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les offres « régulières », « acceptables » et « appropriées », et qui ne sont pas « anormalement basses », sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution pondérés ci-après.

Critères de notation	Pondération
VALEUR TECHNIQUE sur la base du mémoire technique remis par le candidat	**60**
- Présentation de l'équipe et capacités techniques (chef de projet, ingénieur VRD, paysagiste, spécialiste environnement, mobilité…)	*10*
- Organisation / méthodologie / Gestion des délais	*20*
- Qualités techniques, économiques et environnementales *Démonstration de la maîtrise du coût des travaux ;* *Optimisation du coût global (investissement + exploitation + entretien) ;* *Stratégie de désimperméabilisation ;* *Gestion des eaux pluviales (GIEP) ;* *Végétalisation/choix d'essence résistantes, résiliente, économes en eau en cohérence avec le plan de gestion différencié des espaces verts ;* *Adaptation au changement climatique ;* *Matériaux bas carbone et réemploi ;* *Inclusivité des espaces publics ;* *Intégration des mobilités douces.*	*20*
- Concertation (équipe municipale et riverains)	*5*
- Prise en compte des enjeux environnementaux au sein de la structure (écoresponsabilité)	*5*
PRIX des prestations	**40**

La pondération des sous-critères techniques sera faite en % de la note maximale, selon la décomposition ci-après :

- Non renseigné : 0 %
- Incomplet - insuffisant : 25 %
- Basique : 50 %
- Partiellement complet : 75 %
- Complet et adapté : 100 %

Concernant le critère « Prix des prestations », il sera évalué selon la formule de calcul suivante :
NotePrix = (Prix de l'offre la moins-disante / Prix du candidat concerné) * 40

Le prix sera apprécié sur la base des taux de rémunération et des montants des forfaits inscrits à l'acte d'engagement.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix unitaires prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres seront classées selon leur note obtenue sur 100, résultant de l'addition de la note technique et de la note du prix.

4.3. Négociation et attribution du marché

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Il peut alternativement décider de négocier. Dans cette hypothèse, il mène librement la négociation dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la confidentialité des offres.

A l'issue du classement, après négociation le cas échéant, le marché sera attribué à l'offre arrivée en 1ère position au classement, conformément aux dispositions de l'article L.2152-7 du code de la commande publique.

Entre l'attribution et la signature du marché, l'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent encore procéder à une « mise au point » des composantes du marché, dans les conditions de l'article R.2152-13 du code de la commande publique.

Le marché sera alors signé et notifié au titulaire retenu. Le marché prendra effet à la date de réception de la notification.

A l'achèvement de la procédure de passation, il sera fait application des articles L.2181-1 à L.2184-1 et R.2181-1 et R.2181-2 du code de la commande publique :
L'acheteur notifiera sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Tout candidat ou soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été rejetée pourra obtenir les motifs de ce rejet dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur ; en cas d'offre appropriée, régulière, et acceptable, l'acheteur communique au soumissionnaire, en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché.

À tout moment de la procédure de passation, celle-ci peut être abandonnée par l'acheteur (dans les conditions des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique) : dans cette hypothèse, l'acheteur communique sans délais aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, les motifs de sa décision de na pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure, sans que ces derniers ne puissent prétendre à une quelconque réclamation ou indemnité à cet égard.

5. SIGNATURE DE L'OFFRE

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après ouverture des plis.

Ainsi l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un exemplaire original du marché sur support papier.

6. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG

03 88 21 23 23 greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Le référé précontractuel, prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Le référé contractuel, prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Le recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative, prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
 Ce recours ne peut plus, toutefois, être exercé après signature du contrat.
- Le recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique, dans les conditions de CE, 2014, Tarn-et-Garonne.